

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 10 décembre 2021

Nature : **Recommandations** **Propositions** **Présentation** **Avis**

Sujet : Recommandations en vue des mesures Noël 2021 – Précisions concernant les chalets et condos en location

En lien avec notre recommandation du 6 décembre dernier portant sur les mesures sanitaires prévues pour la période des Fêtes, nous souhaitons apporter certaines précisions.

Dans l'avis du 6 décembre dernier, l'assouplissement recommandé pour la période des Fêtes, soit d'augmenter jusqu'à un maximum de 20 personnes (si tous les adultes présents sont vaccinés) le nombre d'individus pour des rencontres dans des maisons privées (excluant les chalets loués) provient d'une analyse des risques relatifs à ces deux contextes de rencontres.

Quoique les participants et le contexte de ces rassemblements soient très hétérogènes, les raisons qui selon nous ont milité en défaveur de l'augmentation de la capacité maximale dans les chalets (et condos) loués sont les suivantes :

- Les locations sont habituellement pour une période plus prolongée que pour une réception en privé. Les locataires passeraient plusieurs jours ensemble dans un espace plus ou moins restreint ;
- Les chambres sont souvent aménagées avec plusieurs lits qui pourraient accueillir quatre (4) personnes et plus ;
- Les invités, selon nous, proviendraient de différentes maisonnées et seraient susceptibles d'avoir eu de nombreux contacts avec différentes personnes de leurs milieux respectifs avant leur arrivée ;
- Il pourrait y avoir une gestion plus difficile du statut vaccinal : mélange de personnes vaccinées et non vaccinées au cours de ces rencontres compte tenu du contexte.

De telles situations sont susceptibles de générer une augmentation des cas de COVID-19, tant chez les personnes vaccinées que chez les non-vaccinées.

Par contre, le fait de permettre une rencontre d'un total maximal de 20 personnes, toutes vaccinées (à l'exception des enfants mineurs) à l'occasion d'un souper de Noël sans que les personnes ne prolongent leur visite sur plusieurs jours, présente moins de risques.

Si les domiciles sont trop petits pour accueillir le nombre souhaité d'invités, la tenue des rassemblements dans les restaurants permettrait une meilleure application des consignes sanitaires (utilisation du passeport vaccinal, temps limité passé en compagnie des convives, contacts rapprochés limités dans le temps).

Malgré cette analyse, nous reconnaissons que ces deux situations (privé vs location) ne représentent pas toujours deux catégories si distinctes et sont très hétérogènes dans les deux cas en termes de catégorie de participants (provenance) et contexte d'utilisation des lieux. Des situations similaires dans les deux contextes seraient alors traitées de façons différentes créant un sentiment d'iniquité.

Ainsi, d'un point de vue opérationnel et au regard de la faisabilité d'application, il semble difficile de ne pas appliquer les mêmes règles dans les chalets loués que dans les domiciles pour la période des Fêtes. Toutefois, dans une perspective d'autogestion du risque, nous rappelons ici que le chiffre de 20 est un maximum à respecter ; le risque augmentant à mesure que les contacts augmentent.

Prenant en considération les éléments de contexte traités ci-haut et les aspects logistiques d'application d'une telle mesure, un total (incluant les enfants et les parents) maximal de 20 personnes vaccinées (sauf les enfants mineurs) pourraient se réunir dans un chalet ou condo loué (ou résidence secondaire) pour la période des Fêtes. Cependant, les personnes qui décideront de se prévaloir de cet accommodement doivent être conscientes du risque auquel elles s'exposeront. C'est pourquoi nous insistons sur les mesures sanitaires suivantes :

- Garder une distance d'un (1) mètre entre les personnes ;
- Porter un masque pour s'approcher d'une personne aînée ou vulnérable ;
- Se laver les mains fréquemment ;

Par ailleurs, si une personne non vaccinée fait partie du groupe, ce dernier devra être réduit à 10 personnes ou deux familles (incluant les enfants).

Enfin, le nombre maximal de 20 personnes est valide pour l'intérieur ET l'extérieur du lieu de rencontre, et ce, pour des raisons évidentes.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda, le 10 décembre.

Signature : 

N/Réf. : 21-SP-00306-58